



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux en matière de gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que les nouveaux agents proposés remplissent les conditions de moralité et d'honorabilité ;
sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement,

arrête :

Buts

Article premier :

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Énonciation

Art. 2 :

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Information

Art. 3 :

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que MM. Mike Ducommun, né le 12 décembre 1990, Régis Montavon, né le 18 décembre 1969, Simon Racine, né le 27 juillet 1983, Pasquale Tronqua, né le 12 août 1995, et Mathieu Vermot-Petit-Outhenin, né le 30 avril 1988, employés de la Commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnes concernées qui s'est déroulée le 7 novembre 2022 à l'Hôtel-de-Ville de Cernier.

Radiation

Art. 4 :

Ne travaillant plus au sein de l'administration communale, MM. Laurent Debély, né le 1^{er} mai 1975, Jean-Louis Mettraux, né le 5 juin 1958, et Alain Renaud, né le 10 août 1957, sont radiés du rôle des agents assermentés au sens de l'arrêté du Conseil communal relatif à l'assermentation des agents communaux en matière de gestion des déchets, du 30 juin 2014.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux
en matière de gestion des déchets

Communication

Art. 5 :

L'arrêté est porté à la connaissance du public, via sa diffusion dans le recueil systématique de la législation communale, son affichage dans les vitrines officielles et la publication d'un article dans Val-de-Ruz info.

Exécution

Art. 6 :

La chancellerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 7 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Mike Ducommun 1
- M. Régis Montavon 1
- M. Simon Racine 1
- M. Pasquale Tronqua 1
- M. Mathieu Vermot-Petit-Outhenin 1
- Chancellerie 1